



FICHE : PROFIL DE POSTE

Intitulé du poste : TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER BIOMEDICAL

A- PRESENTATION DU SERVICE

Le Centre Hospitalier de Valence, en direction commune avec les établissements de Crest, Die, Tournon et Le Cheylard, est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Rhône Vercors Vivarais.

Le GHT compte 10 établissements sur 3 départements : les Centres Hospitaliers de Valence (CHV), Crest, Die, les Hôpitaux Drôme Nord, le centre hospitalier Drôme Vivarais dans la Drôme ; les établissements de Tournon, Le Cheylard et Lamastre dans l'Ardèche ; le centre hospitalier de St Marcellin et la Maison d'Accueil Spécialisée du Perron dans l'Isère.

La structuration du Département d'Ingénierie Biomédicale est relativement récente et a pour objectif de proposer une expertise, d'une part, pour la programmation et la réalisation des investissements, et d'autre part, pour la maintenance et le contrôle qualité relatifs aux équipements biomédicaux des établissements du GHT ayant signé une convention biomédicale avec le CHV.

Le Département d'Ingénierie Biomédicale est rattaché à la Direction des Travaux et de la Logistique du CHV.

Il comprend :

- 2 Ingénieurs biomédicaux
- 5 Techniciens biomédicaux

Il a pour rôle d'assurer :

- La continuité de fonctionnement du plateau technique biomédical (maintenance préventive et corrective)
- Le maintien du niveau de performance des équipements biomédicaux (contrôle qualité, bancs de tests)
- La sécurité d'utilisation des équipements biomédicaux (marquage CE, normes techniques, réglementations...)
- La maîtrise de l'obsolescence et de la vétusté du parc d'équipements au regard des exigences médicales (planification pluriannuelle du renouvellement)
- La formation du personnel médical et soignant à l'utilisation des équipements biomédicaux (formation initiale réalisée par le fournisseur du matériel lors de la mise en service)
- La veille réglementaire (équipements nécessaires au respect des conditions techniques de fonctionnement des unités de soins, normes techniques liées aux équipements ou à leur environnement)
- La veille technologique (publications scientifiques, congrès, journées professionnelles...) pour une planification pluriannuelle efficace de l'investissement biomédical
- La gestion des risques relative aux dispositifs médicaux (matériovigilance)

Rq : Le secrétariat est assuré par la Direction des Travaux et de la Logistique
Les achats (investissements/maintenance) sont gérés par une acheteuse de la Direction des Achats dédiée au secteur Biomédical.



B- FONCTION

Résumé synthétique de la fonction :

Assurer la mise en œuvre et la traçabilité de la maintenance et du contrôle qualité des équipements biomédicaux du Centre Hospitalier de VALENCE (CHV) et des établissements en convention biomédicale avec le CHV, en coopération avec les services utilisateurs, en lien avec les prestataires et sous l'autorité du Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale.

Détail des différents rôles :

Gestion de maintenance :

- Organisation, planification, réalisation et suivi de la maintenance
- Mise en œuvre du contrôle qualité (organisation de bancs de tests, planification des contrôles, calibration des testeurs, interconnexion avec la G.M.A.O)
- Gestion du stock de pièces détachées et d'accessoires
- Gestion de la documentation technique
- Gestion du pool de matériels de remplacement
- Manutention, stockage, conditionnement, livraison des matériels neufs et à dépanner

Traçabilité :

- Gestion de l'inventaire
- Suivi des fins de garanties
- Suivi des contrats (contrôle des interventions des prestataires externes, saisies des rapports d'intervention et bilans annuels)
- Suivi des prêts de matériel
- Gestion des réformes (stockage, listes de cession, évacuation...)

Formation :

- Planification et suivi des formations techniques
- Planification et suivi des formations « utilisateurs »

Relations « clients-fournisseurs » :

- Suivi de la satisfaction des services « clients »
- Recensement des réclamations
- Analyse des besoins liés à l'organisation de la maintenance et propositions

Matériorigilance :

- Gestion des dispositifs médicaux ayant « dysfonctionnés »
- Mise en œuvre des mesures conservatoires

Etablissements partie au GHT :

- Chaque technicien est référent d'un établissement du GHT en convention biomédicale avec le CHV

Références professionnelles (ou réglementaires si elles existent)

Décret n°2007-1186 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière.

Décret no 2001-979 du 25 octobre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière et modifiant le décret no 92-112 du 3 février 1992, le décret no 94-140 du 14 février 1994 et le décret no 97-120 du 5 février 1997 relatifs à la nouvelle bonification indiciaire

Décret n°91-869 du 5 septembre 1991 relatif au classement indiciaire des personnels techniques de la fonction publique hospitalière



C- SPECIFICITES DU SERVICE

D- COMPETENCES EXIGEES

- 1) Diplômes ou grade
 - Bac+2 minimum en biomédical, électronique, systèmes numériques
- 2) Savoir-faire technique
 - Polyvalence dans le domaine des technologies biomédicales
- 3) Formation requise
 - Technologies biomédicales (une compétence en Systèmes Numériques serait également appréciée)
 - Utilisation des outils métiers et bureautiques (G.M.A.O notamment)
 - Connaissances minimales de la gestion de la qualité et des risques

E- SAVOIR-FAIRE

- 1) Savoir-faire relationnel
 - Sens de la communication et du contact
 - Capacité à travailler seul ou en équipe
 - Capacité à informer ou rendre compte
 - Aptitude à développer et maintenir une relation de confiance avec les équipes soignantes
 - Sens de la négociation dans le cadre des relations avec les prestataires externes
- 2) Qualités requises (disponibilités, discrétion, dynamisme)
 - Rigueur et méthode
 - Diplomatie, qualités relationnelles d'écoute et d'analyse
 - Esprit d'initiative
 - Aptitude à la gestion
 - Mise à jour continue des connaissances techniques

F- CONDITIONS DE TRAVAIL

- 1) Matériel mis à disposition
 - Outillage nécessaire à la maintenance
 - Matériel de test pour le contrôle de qualité
 - Informatique pour la communication et la traçabilité
- 2) Planning
 - Quotité de travail : 37h30/semaine - 15 jours de RTT
 - Horaires d'ouverture de l'atelier : 8h-17h du Lundi au Vendredi
 - Pas de garde ou astreinte
- 3) Lieu d'exercice
 - CH Valence
 - Déplacements possibles sur les établissements en convention et/ou direction commune avec le CH Valence.

G- GRADE ET REMUNERATION : ECHELLE N°

Grille de Technicien Supérieur Hospitalier

H- PLACE DANS L'ORGANIGRAMME

Lien hiérarchique

- Sous l'autorité de l'Ingénieur Biomédical Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale